




Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230731-2023_164_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de remplacement de volets et portes au centre associatif « Les Genêts » / Entreprise EUROPE FERMETURE / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction ;

VU le budget 2023 ;

VU la consultation faite par les Services techniques

VU le devis de l'entreprise EUROPE FERMETURE.

DÉCIDE

- ✚ DE RETENIR** l'offre d'EUROPE FERMETURE pour un montant de 5 702.00 € HT, soit 6842.40 € TTC, concernant les travaux de remplacement de volets et portes au centre associatif « Les Genêts ».
- ✚ DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 juillet 2023.

L'adjoint au maire,
Christian PELLE



L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} août 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 1^{er} août 2023.